



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par : Alice Prévost et David Prud'homme
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 25 août 2023

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

----- INFORMATIONS PRATIQUES LOCALES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

En complément des informations disponibles dans le mémento à l'usage des candidats établi par le ministère de l'Intérieur, vous trouverez ci-dessous des **informations pratiques locales** en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le **dimanche 24 septembre 2023**.

1 – LISTE DES ELECTEURS

La liste des électeurs sénatoriaux du département de la Loire-Atlantique – **3087 électeurs** – a été arrêtée par le préfet le 18 juillet 2023 afin de prendre en compte les décisions du tribunal administratif. Cette liste pourra être modifiée à la marge afin de tenir compte d'éventuels cas de remplacements de délégués prévus par la loi. Elle peut être communiquée à tout électeur du collège sénatorial qui en fait la demande.

2 – CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures seront reçues, **sur rendez-vous**, à la préfecture de la Loire-Atlantique – Hôtel préfectoral salle de l'Erdre, place Salengro (entrée par le poste de Police) à Nantes :

- du lundi 4 septembre 2023 de 10h à 12h et de 14h à 17h
- du mardi au jeudi 7 septembre 2023: de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 8 septembre 2023: de 9h à 12h et de 14h à 18h

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au **02.40.41.22.10**, au **02.40.41.22.12** ou au **02.40.41.22.13**, ou par mail à l'adresse pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Les déclarations de candidatures pourront être déposées par tout candidat ou par un mandataire désigné à cette fin par la liste de candidats.

Chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la **déclaration de candidature (cerfa n°15215*03) remplie par chaque candidat de la liste, ce formulaire doit être déposée en deux exemplaires** (le second peut être une photocopie), l'original doit comporter sa **signature manuscrite et originale** et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature, soient :
- Une copie d'un justificatif d'identité de chaque candidat (de nature à prouver notamment que le candidat est âgé de 24 ans révolu) ;
 - Un justificatif de nature à prouver la qualité d'électeur (attestation d'inscription sur une liste électorale datant de moins de 30 jours ou une inscription judiciaire sur une liste ou un certificat de nationalité et un bulletin n°3 indiquant une absence de perte des droits civiques et politiques).

Les **coordonnées téléphoniques et courriel doivent être obligatoirement renseignées**. Ces informations serviront notamment au Sénat pour convoquer les nouveaux élus à la session ordinaire.

➤ chaque candidat est invité à fournir **une photographie (au format papier ou numérique)** aux fins du suivi des élus effectué par le Sénat au moment du dépôt du dossier afin d'établir le trombinoscope interne du sénat. En cas de non-élection, la photographie sera supprimée (cf. p. 12 et 13 de la circulaire n°IOMA2319492J du 28 juillet).

➤ la **liste des candidats dans l'ordre de présentation**, en indiquant son titre, son étiquette politique déclarée, et, après le numéro de position de chaque candidat, leurs nom, prénoms et sexe.

Chaque liste doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Les listes doivent comporter, à peine d'irrecevabilité, deux noms de plus que de sièges à pourvoir.

5 sièges sont à pourvoir en Loire-Atlantique, les listes doivent donc être composées de 7 candidats.

➤ Les **pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder.

Des modèles d'imprimés à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-Politiques/Elections-2023/Elections-senatoriales-2023/Candidatures-aux-elections-senatoriales-2023>

Enfin, les conditions d'éligibilité et les pièces à fournir lors de la déclaration de candidature sont rappelées dans le mémento à l'usage des candidats (pages 5 à 12).

3 – DEROULEMENT DU SCRUTIN

Conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, **le scrutin sera ouvert à 8H30 et clos à 17h30 H.**

Une lettre de convocation sera adressée à chaque électeur dans la première quinzaine du mois de septembre pour préciser toutes les modalités pratiques.

4 – PROPAGANDE

En application de l'article R.157 du code électoral, une commission de propagande est instituée et sera chargée d'assurer :

- l'envoi à tous les membres du collège électoral, au plus tard le mercredi 20 septembre 2023, d'une circulaire et d'un bulletin de vote fourni par chaque liste de candidats ;
- la mise en place le jour du scrutin des bulletins de vote de chaque liste dans les sections de vote.

➤ **Validation des projets ("BAT") de circulaires et de bulletins de vote avant d'engager l'impression par la commission de propagande qui exerce le contrôle de conformité.**

En vue de leur examen par la commission de propagande de la Loire-Atlantique une réunion se tiendra **le mardi 12 septembre 2023 à 14h** pour émettre un avis sur les circulaires et bulletins de vote. La réunion se déroulera à l'hôtel préfectoral, premier étage, salle Pont Morand (entrée place Salengro par le poste de police).

Par ailleurs, afin de faciliter le travail de la commission **les projets de circulaires et de bulletins de vote sont à transmettre par mail à pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr de préférence le mardi 12 septembre 2023 à 10h**. Il vous est également demandé d'**apporter l'attestation de l'imprimeur certifiant le grammage** et la qualité des documents utilisés.

➤ Pour ce scrutin sénatorial, **les opérations de mise sous pli de la propagande électorale sont confiées à un professionnel du routage : la société ASAP Diffusion**, qui réalisera cette prestation dans ses locaux situés **57 route de la Chapelle Heulin - Zone des Roitelières - 44330 LE PALLET**.

Avant de déposer les documents, **les rendez-vous sont à prendre auprès du service réception au 06.64.35.86.08 afin de préciser :**

- Le produit à réceptionner ;
- La date et l'heure de livraison ;
- Le nom du transporteur ;
- Le nombre de colis à réceptionner.

Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra donc **livrer la totalité des impressions (bulletins de vote et circulaires) à cette adresse** à partir du 13 septembre et **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18h**.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date et que :

- **les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrés impérativement sous forme désencartée ;**
- **les circulaires et les bulletins de vote doivent être impérativement conditionnés séparément en 3 lots distincts (un lot de circulaires, un lot de bulletin de vote destiné à la mise sous pli de la propagande et un lot de bulletin de vote destiné au jour du scrutin)** afin de faciliter la mise sous pli qui se fait dans un délai contraint conformément au code électoral.

Une fiche d'identification des colis et une fiche détaillant les modalités de livraison sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique dans la rubrique propagande.

5 – QUANTITES MAXIMALES DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT

Les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour la Loire-Atlantique sont les suivantes :

- **Circulaires : 3 087 exemplaires** (nombre d'électeurs)
- **Bulletins de vote : 6 174 exemplaires** (double du nombre d'électeurs)

Il est malgré tout conseillé aux candidats d'en imprimer 5 % de plus en cas de gache.

6 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CIRCULAIRES ET DES BULLETINS DE VOTE

Circulaires

Format 210 mm x 297 mm - Grammage compris entre 70 et 80 grammes au m²

Son texte doit être uniforme pour l'ensemble du département.

La circulaire peut être imprimée recto verso. Elle peut également être pliée mais ne peut, une fois dépliée, avoir un format différent de celui indiqué ci-dessus.

La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Bulletins de vote

Format 148 mm x 210 mm – Grammage compris entre 70 et 80 grammes au m²

Impression en une seule couleur sur papier blanc. Le bulletin peut être imprimé recto verso.

Le bulletin doit comporter le nom de la liste ainsi que le nom de chaque candidat dans l'ordre de présentation.

Les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote doivent être conformes aux noms d'usage et prénoms usuels portés sur la déclaration de candidature.

7 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les frais d'impression de la propagande officielle (circulaires et bulletins de vote) sont remboursés **aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.**

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Le taux réduit de TVA (5,5%) est applicable aux travaux d'impression des bulletins de vote et des circulaires.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les sénatoriales du 24 septembre 2023 seront fixés par arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué aux outre-mer et le ministre chargé des comptes publics.

Les candidats doivent adresser leur demande de remboursement à la Préfecture de la Loire-Atlantique – Bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :

➤ **s'ils souhaitent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation):**

- une **facture unique non acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) **libellée au nom du candidat tête de liste, détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier utilisé ;
- la demande de subrogation originale signée par le candidat (modèle d'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture) ;
- le RIB du prestataire avec les mentions BIC et IBAN ;
- deux exemplaires de chaque document dont le remboursement est sollicité.

➤ **en l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :**

Sur le compte bancaire **du candidat tête de liste** en produisant :

- une **facture unique acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) **libellée au nom du candidat tête de liste, détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier utilisé;
- le RIB du candidat avec les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche complétée par le candidat tête de liste pour la création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (cf. *fiche en page 7*) ;
- deux exemplaires de chaque document dont le remboursement est sollicité.

Les candidats assurant directement le paiement à l'imprimeur veilleront à ce que la mention « facture acquittée par le candidat, le .././../, par chèque n°..... ou par virement n°... de la banque xxxxx » apparaisse sur la facture.

8 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, le candidat tête de liste doit avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Le compte de campagne devra être déposé auprès de la CNCCFP au plus tard le vendredi 1er décembre 2023 à 18h.

Nom du département	Montant du plafond de dépenses autorisées par liste de candidat	Montant du plafond de remboursement forfaitaire par liste de candidat
Loire-Atlantique	47 851,00 euros	22 729,00 euros

Le remboursement intervient après la notification au préfet des décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

9 – DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE ET DECLARATION D'INTERETS DES SENATEURS ELUS

Les obligations concernant les déclarations de situation patrimoniale et les déclarations d'intérêts et d'activités – de fin de mandat ou de début de mandat – sont rappelées dans le mémento à l'usage des candidats (pages 23 à 25 du mémento à l'usage des candidats).

La déclaration en ligne doit être réalisée à partir du site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) accessible par le lien suivant : <https://declarations.hatvp.fr>

10 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU COLLÈGE ÉLECTORAL LORS DE LA JOURNÉE DE SCRUTIN

Les électeurs qui auront pris part au scrutin, pourront percevoir à l'occasion de leur déplacement à l'hôtel de la préfecture de Nantes, une indemnité forfaitaire de déplacement (seront exclus de cette indemnité les électeurs dont le domicile se situe dans le chef lieu du département - Nantes).

Le montant forfaitaire de cette indemnité est fixé par l'arrêté du 26 septembre 2014. Il sera de 25 euros.

Il appartiendra au grands électeurs demandant à bénéficier de l'indemnité forfaitaire de s'inscrire sur un site internet dédié qui sera ouvert du dimanche 24 septembre au 31 octobre 2023, sous la forme du système d'information « démarche simplifiée ».

Le lien vers le site internet sera communiqué prochainement sur le site de la préfecture de la Loire Atlantique.

Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS

Ce document doit être complété par le candidat tête de liste et transmis à la préfecture pour permettre :

- le remboursement de ses frais de propagande officielle sur son compte bancaire
s'il n'y a pas subrogation ;
- le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne ;

Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance : .../.../.....à.....

Adresse :

Code postal :Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1 42 10 01 015

--	--	--	--	--

Signature du candidat tête de liste